

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2010

ORDRE DU JOUR

Informations :

- Rénovation de la bibliothèque et création d'une Médiathèque :
Présentation du projet.
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural, urbain et paysager
(ZPPAUP) : présentation.
- Subventions à la Commune: attributions.

Délibérations :

Séance du 1^{er} Octobre 2010 : approbation du compte rendu.

FINANCES

- 1) Association du Clos du Nid -Pôle « Handicap et Bois : Garantie d'emprunt.
- 2) Décisions modificatives des budgets communaux : approbation.

SPORTS

- 3) Création d'une salle multisports : Etude de faisabilité et demande de financement.

CULTURE

- 4) Bibliothèque : Procédure d'élimination des documents (désherbage).
- 5) Bibliothèque - Médiathèque : approbation du projet et demande de financement .

SECURITE PUBLIQUE

- 6) Vidéo protection : installation de matériel.

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Avancement de grades : fixation du pourcentage.

URBANISME

- 8) Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : lancement de la procédure
- 9) Aménagement du Chemin de Sénouard : Application spécifique de la PVR dans ce secteur.
- 10) Aménagement du Chemin de Sénouard : désignation du cabinet chargé de la mission de sécurité et de protection.
- 11) Groupement de commandes voirie : approbation et signature de la convention.

INTERCOMMUNALITE

- 12) Schéma Directeur d'alimentation en eau potable : approbation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/10/2010

ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille dix, le vendredi vingt neuf Octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du 19 Octobre et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents (19) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Christine de CHAMBRUN - Jean-François DELOUSTAL - Daniel BASTIDE- Magalie VIDAL - Jacqueline ORLOWSKI Adjoints - Henri DAUDÉ - Samira MESKINI Conseillers Municipaux Délégués - Dominique AKA - Sophie FOISY - Alain NURIT - Laurent MALLET - Henri PODEVIGNE - Elisabeth ACHET - Yves KOSCIELNIAK- Bernard DURAND - Jacques TEISSIER.

Excusés (1) : Elisabeth MATHIEU

Excusés ayant donné pouvoir (9) : Jean-Pierre JACQUES (pouvoir à Claude CAUSSE) - Jeannine MAMET (pouvoir à Sophie FOISY) - Jean Paul GIRAL (pouvoir à Jean-François DELOUSTAL) - Béatrice MEISSONNIER (pouvoir à Magalie VIDAL) - Maria CHASTANG (pouvoir à Jean ROUJON) Véronique JOUVE (pouvoir à Huguette NURIT) - Jean Paul CHEDANNE (pouvoir à Yves KOSCIELNIAK) - Pierre BRUEL (pouvoir à Elisabeth ACHET) - Marie-Christine NESPOULOUS (pouvoir à Jacques TEISSIER).

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

INFORMATIONS

Rénovation de la bibliothèque et création d'une médiathèque

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Christian PLANES, architecte, maître d'œuvre, en charge du dossier de rénovation de la bibliothèque et création d'une médiathèque. Il présente quelques plans et coupes et indique que lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, il proposera une simulation avec intégration paysagère.

Monsieur PAUGET, représentant du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine demande s'il est envisagé un autre matériau que le zinc en façade de l'extension, comme des résines colorées rappelant la brique du bâtiment existant.

Monsieur KOSCIELNIAK propose la création d'un mur végétal.

Monsieur PLANES indique qu'un système chauffage-climatisation réversible sera mis en place.

Monsieur le Maire souligne qu'une étude énergétique sera effectuée afin de prendre les mesures adaptées.

Monsieur PAUGET signale qu'il trouve la façade nord un peu fermée et qu'il serait souhaitable de magnifier l'entrée.

Monsieur PLANES précise que cette façade ne se voit pas du parc, du fait de la végétation.

Monsieur le Maire demande le coût estimatif du projet

Monsieur PLANES estime le projet à 1.107.000 € TTC, maîtrise d'œuvre et bureaux d'études compris.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier présenté est une esquisse réalisée et peut être modifiée en fonction des observations. Il permet de solliciter les subventions.

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) :

Présentation

Monsieur le Maire remercie Monsieur PAUGET du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine qui vient présenter l'AMVAP, procédure permettant de protéger le patrimoine. Il précise que l'opération Cœur de Ville prend déjà en compte ce volet patrimoine.

Monsieur DELOUSTAL indique que MARVEJOLS est l'une des premières Communes à se lancer dans cette nouvelle formule en LOZERE. Il précise que l'AMVAP peut toucher le cœur de ville mais aussi d'autres secteurs.

Monsieur PAUGET indique que la loi de juillet 2010 a révisé le fonctionnement des ZPPAUP, qui avaient pour objectif de valoriser et de protéger le Patrimoine Communal. Il indique que la commune dispose d'un patrimoine exceptionnel qu'il faut protéger. Il y a également un site exceptionnel avec le plateau de LA CHAN, seul bocage lithique de LOZERE. Il indique également que la procédure de mise en place d'une AMVAP est d'initiative municipale :

- délibération du Conseil Municipal décidant de lancer la procédure et demande de cofinancement de l'Etat à hauteur de 50% (DRAC)
- examen de la liste des architectes du patrimoine
- le SDAP établira un cahier des charges et les besoins
- Il sera proposé de réaliser une étude avec un coût maximum
- Il sera procédé au choix de l'architecte
- La mission de l'architecte est de présenter :
 - rapport de présentation et diagnostic poussé
 - travail sur le périmètre : hyper centre, faubourgs tampons, zone paysagère (bords de la Colagne, Plateau de La Chan,...) et les contraintes de non constructibilité.
- règlement des prescriptions pour le bâti ancien ou les constructions neuves.

Une commission régionale étudie ensuite le dossier constitué.

Les modifications majeures de l'AMVAP par rapport à la ZPPAUP sont la concertation de la population, l'enquête publique, l'intégration du développement durable, (énergies renouvelables, économies d'énergie,...)

Mise en place d'une instance consultative locale.

Le délai d'étude est de 2 à 3 ans

Le coût de 50.000 à 60.000 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PAUGET et de son intervention pour ce sujet qui sera examiné au cours de cette séance pour délibérer.

Subventions

Monsieur le Maire donne lecture des subventions accordées à la commune de MARVEJOLS :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles : Eglise Notre Dame de la Carce : tranche 10 : 113.092,00 €
- Etat : Dotation de développement rural : fonctionnement du relais des services publics : 10.000,00 €
- Conseil Général : réhabilitation des locaux scolaires du 1^{er} degré à l'école de la Coustarade : 18.640,00 €
- Conseil Général : réhabilitation de la piscine municipale : 100.000,00 € au titre de l'exercice 2010.

Informations diverses

- Monsieur le Maire indique que la commission Investissements, infrastructures qui est ouverte au public aura lieu le jeudi 25 novembre 2010 à 18 heures à la salle culturelle. Il sera présenté les projets importants sur MARVEJOLS prévus dans les mois qui viennent.

- Monsieur le Maire réitère les inquiétudes des Elus du comité pluraliste pour la défense de la ligne BEZIERS - NEUSSARGUES, qui ont adressé un courrier le 18 octobre 2010 à tous les Elus concernés.

- Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Madame Elisabeth MATHIEU, Conseillère Municipale, suite au décès de son père, Monsieur Emile MOLINIER.

- Monsieur le Maire déclare :

- « L'actualité est pour chacun une source d'activité, de travail mais aussi apporte de bonnes ou de mauvaises nouvelles. Cela a été le cas avec l'annonce de la disparition brutale du Président de la Région Languedoc Roussillon, en exercice, Monsieur Georges FRECHE. On l'aimait ou on ne l'aimait pas, peu importe, car là n'est pas la question, mais son engagement au service de notre Région a été et est incontestable. Par delà les convictions politiques, les engagements de société et les comportements individuels, il est de mon devoir de rappeler son rôle au travers de ses fonctions. Sa disparition brutale me permet de souligner le fait que nous avons tous travaillé avec lui dans l'Intérêt Général de nos populations ; ceci a beaucoup plus d'importance que tous les états d'âme de chacun sur les facettes de sa personnalité. Pour ma part, si MARVEJOLS n'a pas été dotée comme elle aurait dû et je persiste car je lui avais dit personnellement, je n'oublie pas notre dernière entrevue à MONTRODAT, concernant le pôle et l'abattoir et son soutien financier sur ses deux projets. La vie politique ne se résume pas à des actions mais surtout au respect mutuel et à la considération mutuelle des responsables entre eux. On peut ne pas être d'accord mais avoir de la considération et du respect s'imposent à nous tous.
- Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à sa mémoire.

- Monsieur KOSCIELNIAK fait remarquer qu'il est interpellé par des personnes sur l'abattage des arbres du boulevard Saint Dominique et qu'il n'a pas toutes les réponses. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu deux réunions de riverains à ce sujet, que des articles de presse ont été diffusés. L'information a donc été correctement effectuée. Il rappelle donc que l'abattage des arbres répondait à des impératifs sécuritaires, puisque 8 arbres sur 12 étaient malades, creux, ainsi que l'atteste le rapport de l'Office National des Forêts à ce sujet. Ils seront remplacés par des arbres de même essence de haute tige (9 à 10 m). Il souligne que la commission des sites et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ont donné leur aval à cette opération. Il signale enfin que lorsque la Municipalité a planté des arbres que ce soit places du BARRY ou des CORDELIERS, il n'y a jamais eu de remarque positive et c'est bien dommage !

- Monsieur le Maire indique à Monsieur KOSCIELNIAK qu'il lui sera remis prochainement, comme à tous les autres Conseillers Municipaux, une plaquette d'information sur ce dossier pour diffusion. Monsieur le Maire indique que les 5 et 6 novembre à la salle polyvalente, le TMT proposera sa création : « Aujourd'hui Martine ».

Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2010

Madame ACHET fait remarquer que tous les propos échangés au cours de cette séance n'ont pas été repris, notamment s'agissant des subventions communales en faveur des créations ou reprises d'activités.

Monsieur DELOUSTAL souligne que ces données ont été retranscrites dans la presse.

Néanmoins, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un oubli. Il demande s'il y a d'autres omissions, étant entendu qu'il n'y a pas reprise de tous les mots échangés mais des idées générales.

Ces explications entendues et sous réserve de ces observations, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

129) Association du Clos du Nid -Pôle « Handicap et Bois : Garantie d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2010, Le Président et le Directeur Général de l'association du Clos du Nid sont venus présenter le projet de construction du Pôle Handicap et Bois sur la zone d'activités du Gévaudan et solliciter la garantie d'emprunt de la Commune. Il s'agit d'un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt Phare à taux fixe) d'un million d'euros sur 20 ans (amortissement constant) au taux de 2,71%. Il souhaite une garantie collective locale à hauteur de 100%.

Monsieur KOSCIELNIAK demande si la garantie d'emprunt a été sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Monsieur le Maire signale que cette question avait déjà été posée lors du dernier Conseil Municipal, mais il était absent et précise que la Communauté de Communes n'a pas été sollicitée.

Monsieur KOSCIELNIAK demande pourquoi elle n'a pas été sollicitée.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas le demandeur de garantie d'emprunt et qu'il lui appartient de s'adresser directement à l'Association du Clos du Nid.

Monsieur KOSCIELNIAK demande alors pourquoi la Communauté est intervenue pour le centre handicap de MONTRODAT.

Monsieur le Maire précise que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un PER et que la Communauté de Communes est Maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la demande de garantie d'emprunt et son pourcentage à 100%.
- **d'autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : 24 pour - 4 abstentions

130) Décisions modificatives des budgets communaux : approbation

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires :

Article	Désignation	fonction	opération	I/F	D/R	Montant
AEP						
020	Dépenses imprévues	911		I	D	- 1.500,00
2188	Acquisition d'une pompe	911	433	I	D	+ 1.500,00
Commune						
2315	Ouvrages de soutènement	822	581	I	D	+1.000,00
2315	Piscine municipale	413	541	I	D	+45.150,00
2313	Gymnase municipal	411	588	I	D	+2.200,00
1641	Emprunts	020		I	R	+48.350,00
021	Virement de la section de fonctionnement	01		I	R	- 100.000,00
023	Virement à la section d'investissement	01		F	D	- 100.000,00
2315	Aménagement hydraulique	823	593	I	D	- 100.000,00
60632	Fournitures petit équipement	020		F	D	+10.000,00
61522	Entretien bâtiments	020		F	D	+15.000,00
61551	Entretien matériel roulant	020		F	D	+25.000,00
6232	Fêtes et cérémonies	020		F	D	+10.000,00
6247	Transports collectifs	020		F	D	+38.000,00
63512	Taxes foncières	020		F	D	+2.000,00

Monsieur KOSCIELNIAK demande la raison pour laquelle le compte transports collectifs subit une telle augmentation.

Il lui est répondu que la participation 2009 est arrivée en fin d'année et donc en 2010, il y a les deux exercices d'acquittés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Adopter** les décisions modificatives.

Vote : Pour à l'unanimité

131) Création d'une salle multisports : Etude de faisabilité et demande de financement

Monsieur le Maire indique et Monsieur Daniel BASTIDE expose que le nombre de scolaires, d'établissements pour personnes handicapées et de membres des associations sportives est conséquent à MARVEJOLS. Les installations sportives sont nombreuses mais sont saturées. Il est donc souhaitable de se doter d'une structure couverte complémentaire multisports à l'usage des scolaires des lycées et collèges privés et publics et des associations.

L'association des Amis de l'Enclos des Tourettes serait favorable pour mettre à disposition un terrain dans l'emprise foncière lui appartenant, Boulevard Théophile Roussel et permettre la construction d'une salle multisports sous forme d'un bail à construction, ouverte à tous les établissements Marvejolais.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une suroccupation des installations sportives par les scolaires et les associations. Les deux principaux des collèges sont en étroite relation pour souhaiter une utilisation rationnelle de nouvelles installations. Il souligne que l'esquisse présentée n'est pas un projet finalisé car il devra être plus léger, mais simplement une étude de faisabilité qui permettra de solliciter des financements.

Monsieur KOSCIELNIAK demande s'il s'agira d'une salle communale.

Monsieur le Maire précise qu'une étude technique et juridique (bail à construction, acquisition....) sera réalisée, et que nous n'en sommes pas arrivés à ce stade. Il faut également aborder le problème d'urbanisme et d'intégration de ce site. Il y a un objectif que ces installations soient sous gestion publique après concertation avec le propriétaire.

Monsieur KOSCIELNIAK indique que ce terrain est dans l'enceinte du Collège Notre Dame et donc son entrée peut poser problème.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire est l'Association « les Amis de l'Enclos des Tourettes » et non le Collège Notre Dame d'une part et que, d'autre part, l'entrée se fera côté Chemin de Sénouard. Il est hors de question d'accéder par une entrée privée.

Monsieur CAUSSE souligne que ces installations seraient indépendantes du collège et dans l'emprise de terrains appartenant à l'association des Amis de l'Enclos des Tourettes.

Monsieur KOSCIELNIAK s'étonne de l'attitude du principal du collège public qui est intéressé par ce projet vu la distance à parcourir.

Monsieur le Maire précise que le principal y voit une solution pour ces élèves dans le cadre des activités sportives et qu'il n'y a absolument rien d'étonnant puisqu'il s'agit de l'intérêt des enfants.

Monsieur KOSCIELNIAK pense que ce site serait plus approprié pour les primaires, compte tenu des financeurs éventuels.

Monsieur le Maire rappelle que les financeurs potentiels ont aussi compétence sur les collèges et les lycées.

Monsieur KOSCIELNIAK s'interroge sur le concept d'un bail à construction.

Monsieur CAUSSE indique que c'est un bâtiment public et que la durée d'un bail à construction est variable, 30, 60, 90 ans renouvelable. Il précise que l'usage ne concerne pas que le primaire.

Monsieur le Maire souligne que ce serait une infrastructure communale à usage collectif et gestion municipale dans le même style que l'utilisation de la salle culturelle. Le chiffrage n'est qu'indicatif ; l'objectif de cette délibération est de prendre en compte l'étude de faisabilité pour solliciter des financements correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Approuver** l'étude de faisabilité pour la création d'une salle multisports dans l'emprise foncière appartenant aujourd'hui à L'association des Amis de l'Enclos des Tourettes.
- **Désigner** un architecte chargé de l'étude de faisabilité.
- **Solliciter** des financements auprès de l'Etat, des fonds européens, du Conseil Régional, du Conseil Général, des fédérations sportives ou ligues.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires notamment en rapport avec l'aspect juridique et signer toutes pièces nécessaires.

Vote : Pour à l'unanimité

132) Bibliothèque : Procédure d'élimination des documents (désherbage).

Monsieur le Maire indique et Madame Christine de CHAMBRUN expose qu'une procédure administrative d'élimination (dite désherbage) des documents tous supports (livres, périodiques, CD, etc,...) mis à disposition du public revêt un caractère juridiquement obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. Il convient d'éliminer les documents en double, les documents abîmés, les documents à l'information obsolète, les documents qui n'ont jamais été empruntés au bout de plusieurs années, les documents détériorés,... La responsable de la bibliothèque est chargée de procéder au recensement des ouvrages et de les éliminer du catalogue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Approuver** cette procédure d'élimination de documents.
- **Demander** à Madame la Responsable de la bibliothèque municipale de recenser les ouvrages.
- **D'autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : Pour à l'unanimité

133) Bibliothèque - Médiathèque : approbation du projet et demande de financement

Monsieur le Maire indique et Madame Christine de CHAMBRUN expose que les installations qui accueillent la bibliothèque ne sont plus en adéquation avec les besoins actuels et que le bâtiment a besoin d'être rénové et agrandi. Le Conseil Municipal dans sa séance du 30 Novembre 2001 a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération au cabinet d'architecte ARCHILOZE. Le projet a été présenté à la séance de ce jour. Il prévoit l'aménagement du bâtiment existant et son extension. La bibliothèque - médiathèque prend en compte les technologies actuelles, tant sur les plans informatique, vidéo, audio que sur les nouvelles méthodes de lecture. Cette opération prend également en compte l'acquisition de mobilier adapté, l'acquisition d'un fonds de livres, dvd ou cd,....

Le projet est estimé à :

	Montant HT	Montant TTC
aménagement et extension de la structure	925 839,70 €	1107 304,28 €
acquisition d'un fonds de livres et CD ou DVD	100 000,00 €	119 600,00 €
acquisition de mobilier	118 600,56 €	141 846,28 €
acquisition de matériel audio, vidéo, informatique	28 977,76 €	34 657,40 €
acquisition de matériel de protection	11 527,43 €	13 786,81 €
Total	1 212 687,85 €	1 450 374,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Approuver** le projet sus exposé
- **Solliciter** des financements auprès de l'Etat, des fonds européens, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tous organismes susceptibles de cofinancer cette opération.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : Pour à l'unanimité

134) Vidéo protection : installation de matériel

Monsieur le Maire indique et Monsieur Jean François DELOUSTAL expose que la Commune de MARVEJOLS a déjà implanté des installations de vidéo protection pour la surveillance des bâtiments communaux et des espaces publics, sur son territoire. Il est rappelé que le Conseil Municipal a inscrit les crédits nécessaires (30.000 €) au budget primitif 2010 pour l'installation d'un nouveau matériel « Aux quatre coins » et la mise en vision nocturne des installations existantes.

La Préfecture a notifié l'attribution de subventions :

- le 28 mai 2010 : 6.000€
- le 6 juillet 2010 : 1.000€ complémentaire
- le 20 août 2010 : 7.000€

Le 15 septembre 2010, la réunion de la commission de vidéo protection a eu lieu. Le 21 septembre 2010, la commission de vidéo protection a émis un avis favorable à cette implantation.

Monsieur KOSCIELNIAK demande où sont installés les systèmes vidéos et si l'on peut dissocier l'opération « Quatre Coins ».

Monsieur le Maire indique qu'il y en a deux à MASCOUSSEL, un à la salle polyvalente déjà installés et le quatrième sera à l'intersection rue République, rue Carnot ; cette opération ne sera pas dissociée du reste.

Monsieur TEISSIER demande l'efficacité de ces systèmes.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont permis des poursuites dans le cadre de dégradations mais l'objectif majeur est la protection des infrastructures publiques contre les dégradations. Il permet la sérénité des personnes, des promeneurs.

Monsieur KOSCIELNIAK signale qu'il est d'accord pour la mise en vision nocturne des systèmes installés mais s'interroge sur l'utilité rue Droite, compte tenu que la Gendarmerie effectue des rondes.

Monsieur le Maire souligne que la Gendarmerie est demandeur de ces installations car ils ne patrouillent pas en permanence dans ce secteur. C'est un outil complémentaire du dispositif de patrouille de la Gendarmerie. Ces installations se font dans le respect des lois et des personnes et sont demandés par les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- d'une part, **Approuver** cette nouvelle implantation.
- d'autre part, **Approuver** la mise en vision nocturne des installations existantes.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : 24 pour - 4 abstentions

135) Avancement de grades : fixation du pourcentage

Il appartient, depuis la loi 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, à chaque Conseil Municipal de fixer le taux de promotion des agents promouvables après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il convient de préciser que le taux fixé ne vaut pas obligation de l'appliquer au sens strict, le Maire reste le seul à nommer les agents en fonction des postes créés par le Conseil Municipal et de la manière de servir des agents.

Le CTP s'est réuni le jeudi 28 octobre 2010 et s'est prononcé afin d'émettre un avis pour retenir le taux de 100 % pour tous les cadres d'emplois ou de grades, sous les réserves rappelées ci-dessous par Monsieur le Maire :

Cadre d'emplois ou grades	Grades de promotion	taux
Attaché territorial principal	Directeur territorial	100%
Rédacteur territorial	Rédacteur en chef	100%
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal	100 %
Adjoint administratif de 2 nd e classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 nd e classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 nd e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique territorial principal de 2 nd e classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 nd e classe	100 %
Adjoint technique territorial de 2 nd e classe	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2 nd e classe	100 %
Brigadier	Brigadier chef principal	100 %

Monsieur le Maire indique que cette proposition de retenir pour tous les cadres d'emplois ou grades le taux de 100 % et l'application de ce taux est subordonnée :

- aux facultés financières de la collectivité pour l'exercice concerné,
- et à la manière de servir le service public et la population ;

Les critères pris en considération étant les suivants :

Fonctions exercées, promotion ou avancement de grade antérieur, ancienneté sur le poste, sens des responsabilités, participation et initiative dans le travail, relations avec les collègues et le public, disponibilité et polyvalence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Prendre acte** de l'avis du CTP.
- **Retenir** cette proposition pour 2011.

Vote : Pour à l'unanimité

136) Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) : lancement de la procédure

Monsieur le Maire indique et Monsieur Jean François DELOUSTAL propose d'engager la réflexion et la procédure d'une AMVAP.

La constitution d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) est une procédure qui tend à donner aux communes un rôle actif dans la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine. Elle leur permet en effet de mener, conjointement avec l'État, une démarche de protection et d'évolution harmonieuse de certains quartiers. La décision d'engager l'étude d'une AMVAP appartient au Maire et à son Conseil Municipal en partenariat avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Engager** la réflexion et la procédure de la mise en place d'une AMVAP à MARVEJOLS.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : Pour à l'unanimité

137) Aménagement du Chemin de Sénouard : Application spécifique de la PVR dans ce secteur

Monsieur le Maire indique et Monsieur Jean François DELOUSTAL expose que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de MARVEJOLS;

Vu la délibération du 6 février 2009 approuvant la charte PVR sur tout le territoire de la Commune de MARVEJOLS ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Sénouard implique la réalisation d'aménagements sur la voie du chemin de Sénouard permettant d'améliorer les conditions de desserte du quartier et de développer l'urbanisation du secteur ;

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les caractéristiques de la zone urbanisable définie au Plan Local d'Urbanisme et que celle-ci a été réduite à 60 mètres au niveau de la limite de la zone UC et N pour tenir compte du PLU et de la topographie des terrains ;

Considérant que la loi autorise à exclure de l'assiette de la PVR les terrains situés en zone inondable et les terrains durablement inconstructibles (côté aval) ;

Considérant que le projet consiste :

- à la réalisation des réseaux humides EU-EP-AEP,
- au renforcement du réseau d'éclairage public,
- à la pose de gaine pour câble électrique pour les nouvelles constructions,
- à l'aménagement et la réalisation de la chaussée en enduit superficiel bicouche.

Considérant la réunion de concertation avec les riverains du 9 septembre 2010, approuvant dans l'ensemble le projet d'aménagement du chemin de Sénouard, Considérant le montant des travaux et de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) suivants :

	Description	Montant des travaux (H.T.)	Montant de l'opération (H.T.)	Montant mis à la charge des propriétaires	Montant de la P.V.R. (€/m ²)
Tranche ferme	Réalisation des réseaux humides (EU-EP-AEP) + Gaine pour câble électrique + Renforcement éclairage public	231 391,00 €	244 196,75 €	186 746,75 €	2,72 €
Tranche conditionnelle	Aménagement et réalisation de la chaussée en enduit superficiel bicouche dans le cadre du programme de voirie 2011 (CCG)	87 725,00 €			

Monsieur KOSCIELNIAK demande s'il y a une connexion avec les réseaux du pôle bois.

Monsieur le Maire répond négativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Engager** la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé de l'opération s'élève à 231 391 € H.T. (tranche ferme) et 87 725,00 € H.T. (tranche conditionnelle). Il correspond aux dépenses détaillées dans l'estimatif ci-joint.
- **Fixer** à 186 746,75 € H.T. la part du coût de la réalisation des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.
- Que les propriétés foncières concernées sont situées à 60m de part et d'autre de la voie (suivant le plan joint), et représentent une surface d'assiette de la PVR de 68 688,00 m² ;
- **De fixer** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2,72 €. (voir détail ci-joint)

- Que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés sur la base de l'index général tous travaux, TP01, connu à la date de cette délibération (mois de valeur : juin 2010 ; valeur : 651,30). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : Pour à l'unanimité

138) Aménagement du Chemin de Sénouard : désignation du cabinet chargé de la mission de sécurité et de protection

Monsieur le Maire indique et Monsieur Henri DAUDE expose que les travaux d'aménagement du Chemin de Sénouard nécessitent l'intervention d'un cabinet chargé d'une mission de sécurité et de protection (SPS). Après consultation, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle du cabinet SIB ingénierie pour un montant de 621,92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Désigner** le cabinet SIB dans les conditions sus évoquées.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : Pour à l'unanimité

139) Groupement de commandes voirie : approbation et signature de la convention

Monsieur le Maire indique et Monsieur Henri DAUDE expose que les services de la Direction Départementale des Territoires n'assureront plus les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie à compter de 2011. Il est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la voirie. Ce groupement permettra de mutualiser les prestations suivantes :

- la maîtrise d'œuvre des travaux prévus (phases conception et suivi de travaux)
- l'engagement d'études et de missions complémentaires
- la réalisation des travaux par les entreprises
- les suivis d'exécution et financiers

Le recours à ce groupement n'interviendra qu'en cas de besoin et dans l'impossibilité pour les services municipaux de réaliser ces prestations.

Monsieur KOSCIELNIAK demande si le recours à ce groupement de commandes n'est pas lié à la baisse de compétences imposée dans le service public.

Monsieur le Maire indique que le rôle de la Collectivité est de faire réaliser des études et des travaux.

Monsieur KOSCIELNIAK souligne que ce n'est pas un refus mais un constat politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** l'adhésion de la Commune de MARVEJOLS au groupement de commandes avec le SDEE.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention avec le SDEE.

Vote : 24 pour - 4 abstentions

140) Schéma Directeur d'alimentation en eau potable : approbation.

Monsieur le Maire indique et Monsieur Claude CAUSSE rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2010, il a été présenté les conclusions du Schéma Directeur d'adduction d'eau potable et mis en exergue l'enjeu que représente la ressource en eau pour les années futures dans le cadre du développement de notre Bassin de vie.

Le scénario 3 présenté lors de cette séance, a été validé et aujourd'hui pour avancer sur ce dossier, il est nécessaire, compte tenu de l'importance des investissements, de décider le lancement d'une étude juridico- financière.

En effet, il est essentiel de savoir quelle est la structure qui pourrait gérer au mieux la mise en œuvre de ce scénario et connaître les répercussions financières qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Valider** le scénario n° 3.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : Pour à l'unanimité

141) Avenants aux marchés - Estancogne II : approbation

Monsieur le Maire expose que les marchés concernant les travaux de l'Estancogne II ont fait l'objet d'un acte d'engagement du 07/12/2009, approuvé le 24/12/2009, dont les données financières sont les suivantes :

- montant entreprise SOMATRA : 609.552,16 €
- montant sous traité SPIE : 96.942,98 €
- montant sous traité STPL : 184.524,86 €

Il apparaît qu'une autre répartition a eu lieu en cours de chantier, qui s'établit ainsi qu'il suit :

- montant entreprise SOMATRA : 679.099,56 €
- montant sous traité SPIE : 76.007,00 €
- montant sous traité STPL : 135.913,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Approuver** les modifications sus indiquées

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment les avenants correspondants

Vote : Pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire

Jean ROUJON